

DÉCISION DU DIRECTEUR N°601/2023

Pétitionnaire : Conservatoire Botanique CBNMed

Nature de la demande : Installation d'une petite pépinière dédiée à l'espèce *Stachys maritima* dans le jardin conservatoire du CBNMed situé au hameau de Porquerolles dans le cadre du Plan Régional d'Action (AAP3E Région PACA)

Localisation : Ile de Porquerolles

Dossier suivi par : Sylvia LOCHON-MENSEAU

Le directeur de l'établissement public du Parc national de Port-Cros,

VU

L'avis favorable du Conseil Scientifique du Parc national de Port-Cros n°3/2023 du 2 mars 2023

CONSIDERANT

- que le CS du CBNMed réuni le 13 décembre 2022 a donné un avis favorable : l'épiaire maritime (*Stachys maritima*) est une espèce végétale rarissime de notre littoral sableux, dont il ne reste que quatre localités en région PACA ;
- que la petite pépinière sera installée en zone d'adhésion enchâssée dans la zone de maraîchage du hameau et située sur le foncier géré par le Parc ;
- que le sable qui sera apporté sur Porquerolles concerne un volume de deux mètres cube issus de la réserve de sable de la mairie de La Londe-les-Maures provenant du nettoyage des plages et sera tamisé avant le passage sur l'île pour éviter l'apport éventuel d'insectes et autres invertébrés ;
- que cette petite pépinière est le seul moyen de produire en quantités suffisantes des plants d'épiaire maritime pour, à la fois, mieux comprendre sa biologie et produire des semenciers pour de futurs renforcements, et cela sans impacter les populations naturelles ;
- que l'amélioration des connaissances relatives à la biologie de l'épiaire maritime, tout autant que l'anticipation des besoins pour les futures opérations de renforcements, justifient cet aménagement prévu dans le plan régional d'action en faveur de l'espèce.

DECIDE

Article 1

D'autoriser l'installation d'une petite pépinière de plants de *Stachys maritima* à la condition que soient respectées les prescriptions suivantes :

- le tri / tamisage du sable se fera sur le continent après un temps de stockage pour permettre à la faune spécialisée des laisses de mer, qui y aura probablement été piégée, de pouvoir s'en échapper et limiter ainsi les introductions d'espèces exogènes ;
- les alcôves où sera déposé le sable seront recouvertes en leur fond d'une bâche pour limiter les transferts, dans un sens comme dans l'autre, avec le terrain naturel. Elles seront également délimitées par des alignements de planches dépassant d'une trentaine de centimètres de la surface du sol, recouvertes à leur face intérieure par la bâche de fond, là encore pour limiter les transferts latéraux, tout autant que pour éviter les fuites de sable ;
- le CBNMed assure la surveillance en cas de germination de plantes exotiques envahissantes et les arrache au fur et à mesure. Le CBNMed se rapprochera de ses partenaires du Muséum Départemental du Var pour assurer la surveillance des espèces animales exotiques ;
- Tout incident fera immédiatement l'objet d'une information des agents du Parc et du Bureau du Conseil scientifique.

Article 2

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros (www.portcrosparcnational.fr).

A Hyères, le 03/03/2023

Le directeur



Marc DUNCOMBE



La présente décision peut être contestée par recours gracieux formulé par envoi en recommandé auprès de Monsieur le directeur du Parc national de Port-Cros, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif de Toulon territorialement compétent